

IDENTIFICATION DES ZONES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL (ZEE) SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE CHARENTE

Réunion de concertation des ZEE

Commission thématique « Qualité — Intrants et rejets polluants »

SAGE Charente

08 décembre 2023 – EPTB Charente – Saintes (17)



ORDRE DU JOUR



Présentation organisée en 3 temps :

- Rappel du contexte et des objectifs de l'étude
- Rappel synthétique de la phase I
- Phase 2 : Présentation des deux scénarios retenus
 - → Phase d'échanges et de questions 🔑
 - Phase 2 : Bilan de la concertation
 - Préparation de la phase 3 en CLE
 - >> Phase d'échanges et de questions

Objectif : Présenter la méthodologie et recueillir les impressions et les remarques sur les deux scénarios présentés avant que les ZEE soient soumises à validation par la CLE







CONTEXTE DU PROJET ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE







Contexte du projet



Les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)

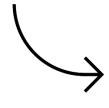
« Les zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau »

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2012

Le SDAGE Adour-Garonne n'identifie pas de ZEE

Les ZEE seront proposées par la structure porteuse du SAGE Charente et seront validées en CLE

Disposition F75 : Identifier les zones à enjeu environnemental



Objectif : Limiter les impacts sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent







Rappel de la réglementation

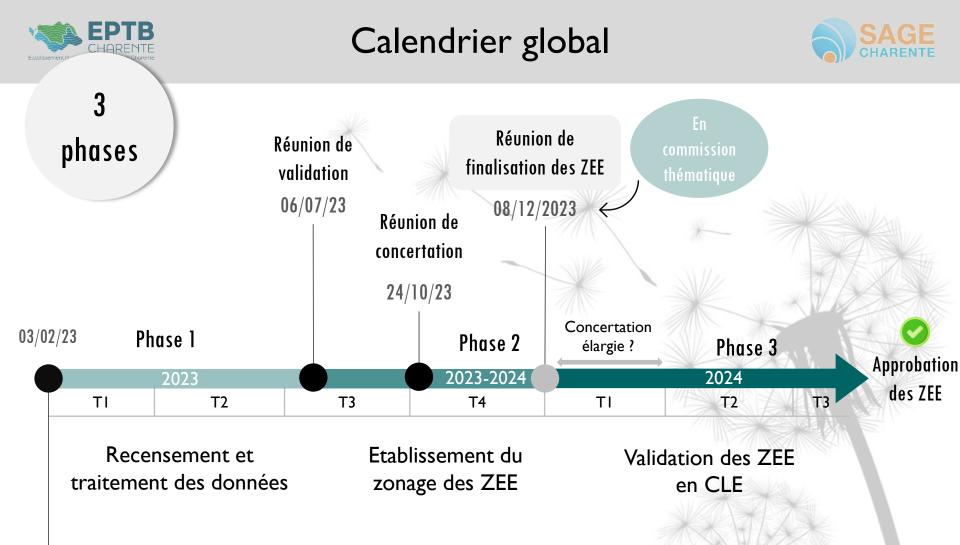


Arrêté 27 avril 2012

Les ZEE constituent une base de priorisation des actions des SPANC sur le bassin Charente dans la réalisation de diagnostics et d'orientation des choix de dispositifs d'assainissement.

- Pour les installations ANC non conformes hors d'une ZEE
 - → Obligation de mise aux normes
 - → sous I an uniquement en cas de vente
 - → sous 4 ans en cas de risque sanitaire, de défaut de structure ou de fermeture des ouvrages
- Pour les installations ANC non conformes dans une ZEE
 - → Obligation de mise aux normes
 - → sous I an en cas de vente
 - → sous 4 ans si l'installation est :
 - Incomplète;
 - Significativement sous-dimensionnée;
 - Présente des dysfonctionnements majeurs.





Réunion de lancement

Étude lancée par l'EPTB Charente qui est accompagné du bureau d'études

AMOnia environnement









RAPPEL SYNTHÉTIQUE DE LA PHASE I







Phase I : Collecte des données



Une méthode développée autour de 3 axes :

PRESSIONS: ANC



Éléments liés aux rejets de l'ANC susceptibles d'impacter les enjeux au regard de la sensibilité des milieux



Collecte des données de localisation et d'état des installations ANC et des zonages d'assainissement des communes auprès des SPANC





Éléments structurels

susceptibles de favoriser le transfert de flux polluants issus de l'ANC vers les milieux aquatiques



Collecte des données cartographiques en libreservice (bassins versants, occupation du sol et haies)

ENJEUX



Espaces à préserver sur lesquels les rejets d'ANC peuvent avoir un impact



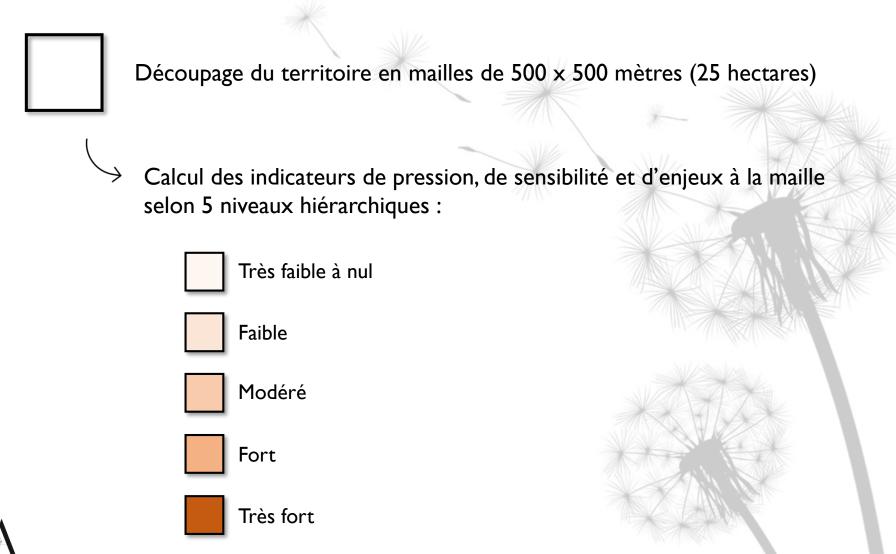
Collecte des données de qualité des eaux (station de mesure), de localisation des espèces à enjeux et des zonages écologiques en libreservice et auprès des acteurs du territoire





Phase I: Méthode







Phase I: Consultation des acteurs



Atlas cartographique des enjeux et méthodologie envoyés aux acteurs le 09/06/2023



Mobilisation des acteurs autour des enjeux : retours de 6 acteurs du territoire



Prise en compte dans la mesure du possible des remarques et des suggestions

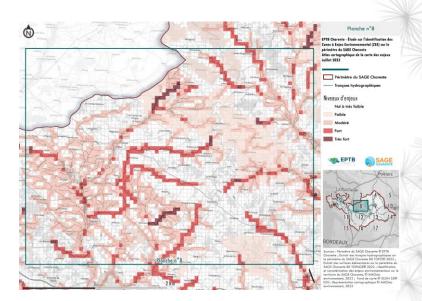




Planche extraite de l'atlas cartographique des enjeux envoyé aux acteurs







PHASE 2: PRÉSENTATION DES DEUX SCÉNARIOS



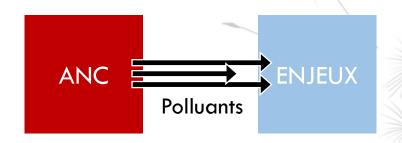






Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.

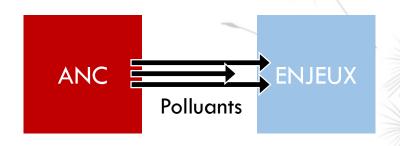






Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



Pressions définies à partir de :

- La **quantité** des rejets (densité des installations et des habitations)
- Les **flux** des rejets et leurs conséquences sur la **qualité** des eaux selon une modélisation réalisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Enjeux définis à partir de :

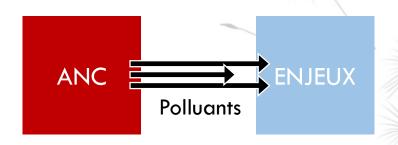
- La **qualité** des eaux
- Les cours d'eau et les têtes de bassins versants
- Les zonages écologiques
- Les espèces à enjeux sensibles à la qualité des eaux





Principe commun aux 2 scénarios :

Les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.



Afin de définir les ZEE de manière concertée avec les acteurs du territoire, deux scénarios sont proposés en adaptant les mailles de pression retenues :

- Un scénario n° l dit « restreint » avec des zones de pressions restreintes ;
- Un scénario n°2 dit « élargi » avec des zones de pressions élargies.

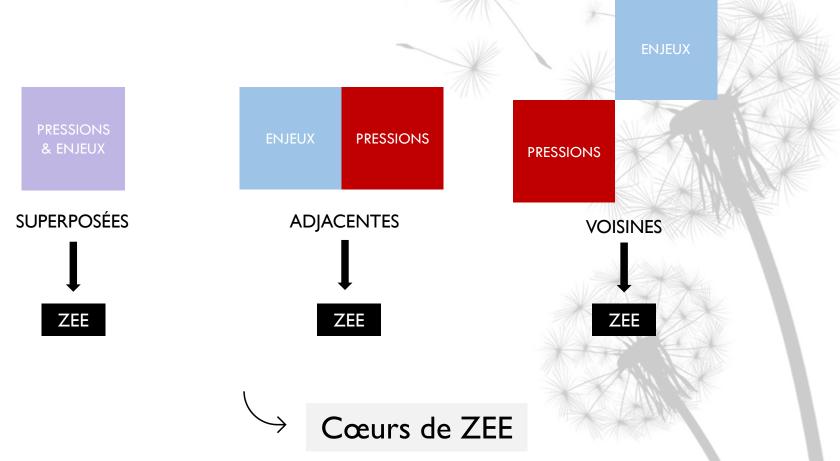
Les deux scénarios s'appuient sur les enjeux, les pressions et les sensibilités définis en phase 1.





Ces deux scénarios sont construits sur les hypothèses suivantes :

Maille à enjeux superposée, adjacente ou voisine d'une maille de pression

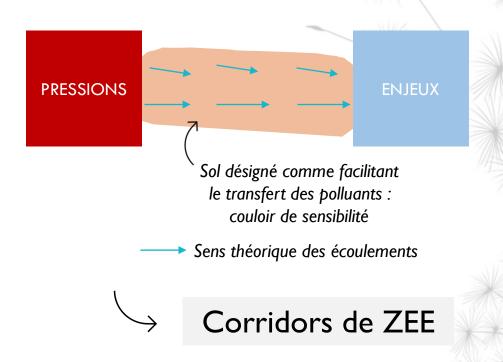






Ces deux scénarios sont construits sur les hypothèses suivantes :

Maille de pression située à moins de 2 km d'une maille à enjeux avec une sensibilité forte entre les deux mailles

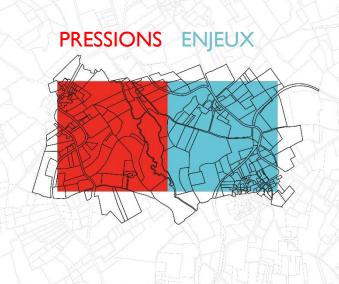






- Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE

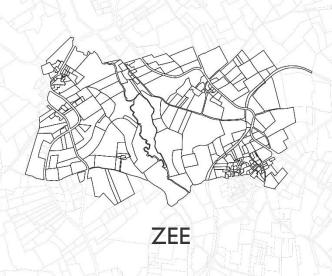






- Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE



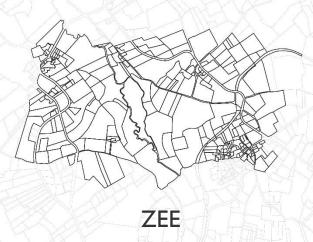




- Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE

Installation hors ZEE

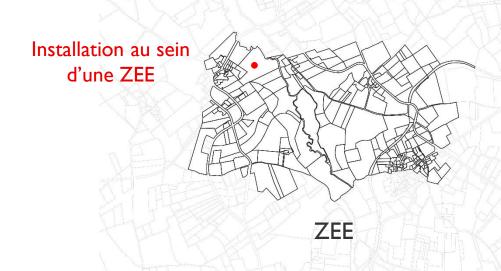






- Les mailles et les couloirs de sensibilité définis constituent des « pré-zonages » de ZEE.
- Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

→ L'ensemble des parcelles cadastrales qui intersectent avec une maille ou un couloir font partie de la ZEE





Phase 2: Résultats



| // | 10/3 | |
|--|--|---|
| | Scénario 1 (restreint) | Scénario 2 (élargi) |
| Nombre de ZEE | 172 | 291 |
| Surface de ZEE | 28 442 hectares | 100 864 hectares |
| Pourcentage du territoire du SAGE Charente en ZEE | 3% | 11% |
| Estimation financière à titre indicatif (chiffres non validés mais estimés)* | | |
| Estimation du nombre d'installations en ZEE | 10 000 | 32 000 |
| Nombre d'installations dont la non- conformité est connue (en 2023) | Environ 4 000 | Environ 13 000 |
| Estimation financière sur la remise aux normes des installations non conformes connues | Entre 35 millions et 66 millions d'euros | Entre 103 millions et 194 millions d'euros |

^{*}Sur la base d'un coût de réhabilitation entre 8 000 et 15 000€ (coût indiqué par les SPANC lors du dernier COPIL du 24/10/2023)



Phase 2 : Questions/Echanges



- Questions/Echanges
- Quels sont vos premières impressions sur ces scénarios?











PHASE 2: BILAN DE LA CONCERTATION





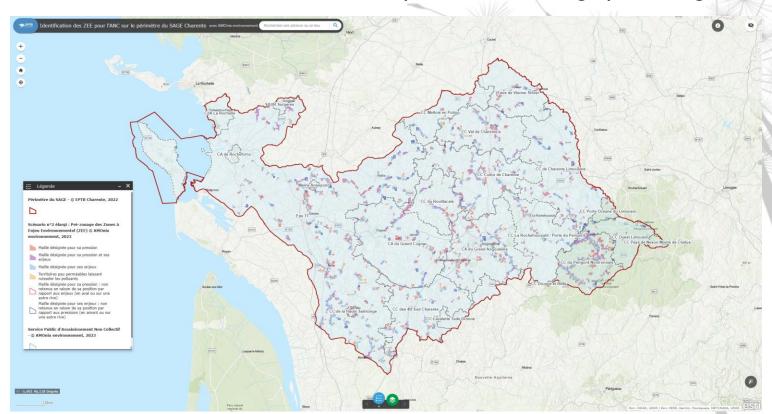
3





L'objectif de cette concertation est de consulter les acteurs du territoire ayant une bonne connaissance du terrain pour affiner les ZEE identifiées et choisir l'un des deux scénarios proposés ou adapter les ZEE au cas par cas.

Concertation lancée le 15 novembre 2023 à partir d'une cartographie en ligne :









Possibilité de choisir l'unité spatiale pour mieux se repérer :

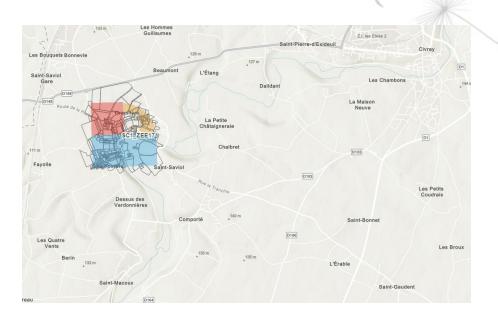
- SPANC
- Structures GEMAPI
- Bassins versants
- Communautés de communes
- Communes







Possibilité de consulter les deux scénarios :



ZEE álargie

Les Hommes
Guillaumes

Saint-Pierre-d'Exis Juli

Saint-Saviol
Gare

Les Chambons

Scol ZEE223

Les Chambons

Les Petits
Coudrais

Saint-Bonnet

Les Broux

Saint-Gaudent

Saint-Gaudent

Saint-Gaudent

Exemple de ZEE sur le scénario 1

Exemple de ZEE sur le scénario 2



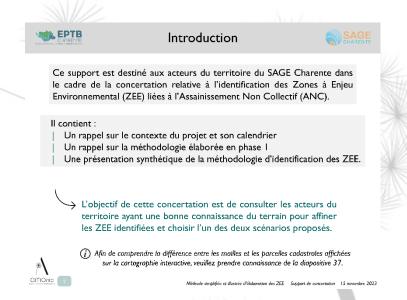




Cartographie en ligne accompagnée d'outils de compréhension :



Un tutoriel permettant d'appréhender l'application en ligne



Une note méthodologique simplifiée et illustrée

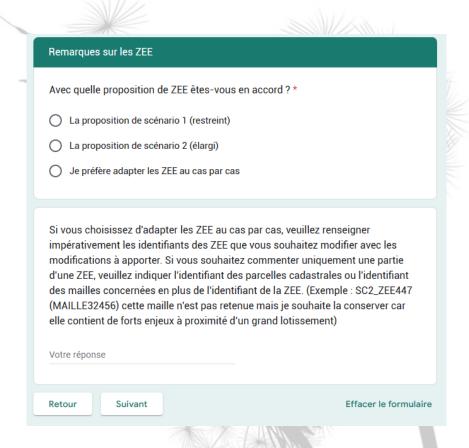






Mise en place d'un formulaire permettant de donner son avis :











À la demande de plusieurs SPANC, les couches SIG ont été envoyées en complément à l'ensemble des membres du COPIL :

Cela permet aux SPANC de comparer les ZEE avec leurs données géolocalisées des installations pour se rendre compte du nombre d'installations concernées.

Envoi des couches SIG le 24/11/2023





Phase 2: Bilan de la concertation



Au 30/11/2023

Au 30/11/2023

No interpretation

| 553177.2 | | |
|----------|---|------------|
| 2 | Nombre de réponses au formulaire | 7 * |
| | Nombre de retours par mail pour informer que les délais sont trop courts | 2 |
| | Nombre de personnes souhaitant être recontactées | 2 |

^{*}sur près de 400 adresses mail destinataires de la consultation

Parmi les réponses au formulaire :

Avec quelle proposition de ZEE êtes-vous en accord ?

La proposition de scénario 1 (restreint)

La proposition de scénario 2 (élargi)
57,1%





Phase 2 : Bilan de la concertation



Cette première phase de concertation a permis d'identifier une tendance sur le scénario 2 (élargi) : à confirmer.

Toutefois, d'importants secteurs restent sans réponse ou ont demandé un délai supplémentaire pour apporter une réponse.

Proposition de calendrier :







Phase 3: Validation en CLE et approbation SAGE







Phase 2 : Questions/Echanges



Questions/Echanges sur la phase de concertation









Denis ROUSSET, Animateur du SAGE Charente denis.rousset@fleuve-charente.net 06 83 30 07 30

Julie MORVAN, Chef de projet julie.morvan@amonia.fr 06 60 23 16 53

Jodie MAURS, Référente technique Jodie.maurs@amonia.fr 07 49 98 44 83



